

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2970

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« les pouvoirs de police de la circulation sont exercés »,

les mots :

« le pouvoir de police de la circulation est exercé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.